



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des territoires
Service eau-environnement**

Le préfet de la Haute-Savoie

Anancy, le 2 février 2021

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Arrêté n° DDT-2021-0367

portant enquête publique préalable à l'autorisation environnementale au titre de l'article L214-1 du code de l'environnement du projet d'extension de la retenue collinaire de Hirmentaz
Commune de BELLEVAUX

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 181-1 à L181-9 concernant l'autorisation environnementale, les articles R123-1 à R123-7 concernant les enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement et les articles L214-1 et suivants, R214-1 à R214-56, R214-112 à R214-132 ;

VU l'arrêté n° PREF/DRHB/BOA/2020-038 du 24 août 2020 de délégation de signature à M. le directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté n° DDT-2021-0336 du 26 janvier 2021 de subdélégation de signature de monsieur le directeur départemental des territoires ;

VU le dossier de demande d'autorisation environnementale déposé le 12 octobre 2017 par monsieur le président de la SESAT-SAEM Hirmentaz, par lequel il sollicite l'autorisation environnementale du projet d'extension de la retenue collinaire de Hirmentaz, sur la commune de BELLEVAUX ;

VU l'avis de l'autorité environnementale du 21 août 2020 ;

VU la décision du président du tribunal administratif de Grenoble du 20 janvier 2021 ;

CONSIDÉRANT que le dossier de demande a été jugé complet et régulier dans le cadre de la procédure réglementaire prévue par le code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de soumettre le projet aux formalités d'enquête publique prescrites par les textes visés ci-dessus.

ARRÊTE

15 rue Henry-Bordeaux
74998 Anancy cedex 9
Tél. : 04 50 33 60 00
Mél. : marie.million@haute-savoie.gouv.fr
www.haute-savoie.gouv.fr

1/4

Article 1^{er} – Objet de l'enquête – Date et durée de l'enquête

Dans le cadre du dossier de demande d'autorisation environnementale pour le projet d'extension sur la commune de BELLEVAUX, il sera procédé à une enquête publique **du lundi 1^{er} mars 2021 à 9h au jeudi 1^{er} avril 2021 à 12h inclus** dans la commune de BELLEVAUX.

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de BELLEVAUX où toute correspondance relative à l'enquête pourra être adressée.

Article 2 - Commissaire-enquêteur

Par décision du tribunal administratif de Grenoble du 20 janvier 2021, madame Claire RATOUIS est désignée en qualité de commissaire-enquêteur.

Madame le commissaire-enquêteur siègera en personne en mairie de BELLEVAUX :

Communes	Dates permanences	Heures permanences
BELLEVAUX	lundi 1er mars 2021 samedi 20 mars 2021 jeudi 1 ^{er} avril 2021	9h – 12h 9h – 12h 9h – 12h

Article 3 – Consultation du dossier d'enquête

Les pièces du dossier d'enquête susvisé, ainsi que le registre d'enquête, seront ouverts et paraphés par le commissaire-enquêteur.

Un dossier sera déposé à la mairie de BELLEVAUX (siège de l'enquête) pendant 32 jours, du lundi 1^{er} mars 2021 à 9h au jeudi 1^{er} avril 2021 à 12h inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les heures d'ouverture de la mairie.

Ce dossier d'enquête publique est communicable à toute personne, sur sa demande et à ses frais, dès publication du présent arrêté et pendant toute la durée de l'enquête. Il est également disponible pendant le même délai sur le site internet des services de l'État en Haute-Savoie (<https://www.haute-savoie.gouv.fr/Publications/Actions-participatives/Enquetes-publiques-et-avis/2021>)

Un accès gratuit au dossier de demande d'autorisation est également possible sur un poste informatique qui sera mis à disposition à la mairie de BELLEVAUX aux jours et heures habituels d'ouverture des locaux au public.

Article 4 – Publicité de l'enquête

Un avis d'ouverture d'enquête sera affiché notamment à la porte de la mairie de la commune de BELLEVAUX et publié par tous autres procédés en usage dans cette commune, au moins 15 jours avant la date d'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. L'accomplissement de cette mesure incombe au maire et sera certifiée par lui.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf en cas d'impossibilité matérielle justifiée, il sera procédé par les soins de la SESAT-SAEM Hirmentaz à l'affichage de cet avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet ou en un lieu situé au voisinage.

Cet avis sera, en outre, inséré en caractères apparents dans deux journaux locaux diffusés dans le département **15 jours** au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci. Ces insertions seront faites par les soins de la direction départementale des territoires (service eau-environnement), aux frais du pétitionnaire.

Un exemplaire de chacun des journaux sera annexé au dossier déposé en mairie de BELLEVAUX (siège de l'enquête) dès sa parution.

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et publié sur le site internet des services de l'État en Haute-Savoie.

Article 5 – Observations du public

Un registre d'enquête sera ouvert, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur et déposé en mairie de BELLEVAUX, afin que le public puisse y déposer ses observations.

Le public pourra également adresser ses observations au commissaire-enquêteur :

- par écrit en mairie de BELLEVAUX
- par voie électronique à l'adresse : ddt-enquetes-publiques@haute-savoie.gouv.fr.

Les observations du public reçues par courrier électronique seront également consultables sur le site internet des services de l'État.

Les observations du public sont également communicables aux frais de la personne qui en fait la demande, pendant toute la durée de l'enquête.

Article 6 – Clôture de l'enquête

À l'expiration du délai d'enquête fixé ci-dessus, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire-enquêteur qui récupérera également le dossier d'enquête.

Dès réception du registre d'enquête et du dossier (y compris les observations reçues par courrier électronique), le commissaire-enquêteur rencontrera dans la huitaine le pétitionnaire (*SESAT-SAEM Hirméntaz*) et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le pétitionnaire disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire-enquêteur pourra auditionner toute personne ou service public qu'il lui paraîtra utile de consulter pour compléter son information sur le projet, ainsi que le maître d'ouvrage lorsque celui-ci en fera la demande.

Le commissaire-enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Il consignera ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves, ou défavorables à l'opération.

Dans les trente jours à compter de la clôture de l'enquête publique, le commissaire-enquêteur transmettra le dossier d'enquête, accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées à monsieur le préfet de la Haute-Savoie (direction départementale des territoires, service eau-environnement).

Après clôture de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur seront déposées en mairie de BELLEVAUX. Elles seront également consultables par voie dématérialisée sur le site internet des services de l'État en Haute-Savoie.

Ces documents seront tenus à la disposition du public pendant un an, à compter de la date de clôture de l'enquête.

La communication du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur pourra être faite à toute personne en présentant la demande à monsieur le Préfet de la Haute-Savoie.

Article 7 – Décision à l'issue de l'enquête

À l'issue de l'enquête publique, le préfet de la Haute-Savoie est l'autorité compétente pour prendre la décision requise au titre des articles L214-1 à L214-6 du code de l'environnement concernant cette opération. Le préfet statuera par arrêté portant autorisation ou refus, pris au bénéfice de la SESAT-SAEM Hirmentaz.

Article 8 - Exécution

MM. le président de la SESAT-SAEM Hirmentaz, le maire de BELLEVAUX, Mme Claire RATOUIS, commissaire-enquêteur, M. le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée pour information à :

- M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de THONON-LES-BAINS
- M. le Président du Tribunal Administratif de Grenoble.

Pour le préfet et par délégation
Pour le directeur départemental des territoires
Le chef du service eau-environnement



Damien ASSADET